Décapitation de Samuel Paty : la Pologne avait rejeté la demande d'asile de l'assaillant tchétchène et de sa famille

18/10/2020 à 11h31



Décision de justice de la Cour national du droit d'asile (2011)

M. ANZOROV demande à la Cour d'annuler la décision en date du 19 novembre 2010 par laquelle le directeur de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) a rejeté sa demande d'asile, et de lui reconnaître la qualité de réfugié (…)

(…) Après le rejet de leur demande d'asile par les autorités polonaises, ils sont rentrés en Tchétchénie (…)

(…) M. Abouyezid ANZOROV est fondé à se prévaloir de la qualité de réfugié (…)

> *La #Pologne a refusé l'asile au Tchétchène (et sa famille) qui a décapité #SamuelPaty*

Grace à sa politique tant décriée la Pologne n'a pas connu d'attentats sur son sol, ses taux d'insécurité et de viols sont les plus bas d'Europe. L'Etat protège avant tout ses citoyens. pic.twitter.com/zPZyDUdPB3

— Patrick Edery (@patrick_edery) October 17, 2020

The Chechen refugee who decapitated a French history teacher in a Paris suburb on Friday after he showed a caricature of the prophet Muhammad to his pupils. was initially refused asylum by Poland. pic.twitter.com/GoZWK7N8kY

— Visegrad 24 □□□□□□□□ (@visegrad24) October 17, 2020

En lien :

Professeur décapité : la Justice avait contraint l'État à octroyer le statut de réfugié à la famille de l'assaillant tchétchène, alors que l'administration le lui refusait (MàJ : détail de la décision de justice)